

# Compte rendu de la séance du 11 janvier 2024

**Présents** : 16 (puis 17 en cours de séance)

**Absents ayant donné pouvoir** : 5 puis 4 en cours de séance. Jeanine Richard (représentée par C.Charriaud), Rachel Brun (représentée par B.Gras), Sorinak Taillade (représentée par M.Domergue), Catherine Salvagnac, qui arrive en cours de séance à 21 h18 (représentée par M.Panafieu) ; Max Fric (représenté par P.Rozière).

**Absents excusés** : N.Falet, M.Thérond

**votants** : 21

## **Attribution des travaux de rénovation intérieure de l'église de Lavastrie**

Madame le Maire rappelle la rénovation de l'église de Lavastrie dont le projet a été initié par le conseil municipal de Lavastrie avant la fusion en commune nouvelle.

Il s'agissait au début de rénover l'intérieur du bâtiment en reprenant les enduits et badigeons des murs et en mettant l'électricité en conformité. Depuis, il a fallu en passer par une phase de mise hors d'eau du bâtiment afin que les travaux intérieurs à venir ne soient pas faits en vain. Le projet global s'avère donc beaucoup plus important que prévu à l'origine.

Le délai de 2 ans de séchage recommandé étant arrivé à terme et l'étanchéité étant concluante, la suite des travaux peut être lancée. Pour cela, un appel d'offres a publié fin 2023. Après analyse, le conseil municipal décide de retenir des propositions les mieux disantes identifiées par l'architecte maître d'œuvre du projet : ♦ lot 1 (maçonnerie, pierre de taille, enduit, badigeon) ets Vermorel pour 110 948,58 € HT ; ♦ lot 2 (Vitreaux) Atelier Pradeilles pour 20 243,00 € HT, ♦ lot 3 (Electricité) ets Delestre pour 29 309,26 € et ♦ lot 4 (lustrerie) Vallux Sarl pour 23 600,00 HT. Soit un total HT de 184 100,84 € de travaux.

**Vote pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0**

## **Candidatures DETR et DSIL 2024 pour les projets de rénovation thermique du bâtiment de mairie-poste-logements et pour l'aménagement et l'équipement de la micro crèche**

\* Dans le cadre de la poursuite de la stratégie municipale de rénovation des bâtiments publics et d'économie d'énergie, le bâtiment abritant la Maire, la Poste et des logements communaux mérite désormais une attention particulière. Pour cela, les élus valident les travaux projetés et le plan de financement proposé, avec sollicitation de l'Etat au titre de la DETR et de la DSIL 2024, en complément de l'aide Fonds Verts déjà attribuée pour ce dossier.

dépenses	HT	recettes	
MO	50 200,00	Etat - Fond Vert	Acquis 145 860,00
contrôles, diag...	6 410,00	Etat - DSIL	Sollicité 169 242,00
travaux	529 020,00	Etat - DETR	Sollicité 169 242,00
branchements, connections, divers	20 000,00		
		autofinancement	121 086,00
<b>total</b>	<b>605 630,00</b>	<b>total</b>	<b>605 430,00</b>

\* Le projet de création de microcrèche suit son cours et il convient d'ores et déjà de s'intéresser à l'aménagement et à l'équipement de ce nouveau service. Une estimation a été sollicitée auprès d'un professionnel et au vu du montant (32 137,12€HT), la recherche d'un partenariat financier avec l'Etat, au titre de la DETR et de la DSIL 2024, est décidée par le conseil municipal, au taux maximum de 40%, soit 12 854,85€.

**Vote pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0**

*Arrivée de Catherine Salvagnac à 21h18*

## **Convention relative à la disponibilité des Sapeurs-Pompiers Volontaires pendant leur temps de travail**

Madame le Maire expose que la pérennisation du volontariat chez les sapeurs-pompiers constitue un enjeu majeur de société, notamment dans nos territoires ruraux. Plusieurs textes ont permis d'améliorer la situation des Sapeurs-Pompiers Volontaires (SPV) afin de promouvoir le volontariat. Il apparaît néanmoins que de nombreux volontaires éprouvent des difficultés à concilier leur mission avec les impératifs de la vie professionnelle qui motivent souvent le non renouvellement des engagements. C'est pourquoi, une des pistes pour concilier l'activité professionnelle des salariés et

leur engagement comme sapeur-pompier volontaire consiste à la mise en œuvre d'un accord cadre visant à faciliter leur disponibilité pour des actions :

- de formation aux missions qui leur sont confiées
- et des missions opérationnelles (secours d'urgence aux personnes victimes d'accident, de sinistre ou de catastrophe et leur évacuation ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement en cas de péril).

Ainsi, compte tenu de la présence dans nos effectifs d'un agent également sapeur-pompier volontaire (et potentiellement d'autres dans le futur) le conseil municipal approuve l'instauration d'une convention, avec le SDIS du Cantal, relative à la disponibilité des Sapeurs-Pompiers Volontaires employés par la commune de Neuvéglise-Sur-Truyère, afin de s'assurer, notamment, de la compatibilité de cette disponibilité avec les nécessités du fonctionnement du service public.

**Vote pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0**

### **Demandes pour acheter des parcelles communales**

La mairie a reçu des demandes d'acquisitions foncières, pour des parcelles lui appartenant.

\* Ainsi, dans le cadre de la vente d'une propriété dans le bourg de Neuvéglise (parcelle AD 52), il est demandé à la commune, via une étude notariale, si une cession de la parcelle voisine (AD n° 53 de 122m<sup>2</sup>) est envisageable et sous quelles conditions. La parcelle concernée est située en zone constructible et le demandeur a été informé que la parcelle sollicitée est grevée de servitudes pour l'éclairage public et pour le passage. La demande a néanmoins été maintenue.

Le conseil décide donc de valider la possibilité de vendre cette parcelle communale.

\* Une autre demande d'achat concernant la parcelle communale cadastrée 227 F 359 à Peyrelade a été envoyée par M. et Mme Ricomes, propriétaires de plusieurs parcelles et sollicitant l'acquisition d'une portion de terrain communal (pour 25 ca) au centre de leurs biens.

Le Conseil Municipal décide d'émettre un avis favorable à la possibilité de céder cette portion mais, s'agissant de domaine public, Madame le Maire est invitée à suivre la procédure d'enquête publique requise. Une nouvelle délibération sera émise concernant cette vente, une fois les conclusions du commissaire enquêteur reçues.

\* Suite à la demande d'achat reçue en mairie concernant le terrain cadastré YM n°100p, d'une contenance de 1 148m<sup>2</sup> et situé en zone constructible, il est rappelé que la réserve foncière communale a pour vocation d'attirer de nouveaux habitants désireux de construire. Après plusieurs rencontres avec MM. Gras et Dequin, adjoints au Maire, l'offre d'achat du terrain est maintenue à condition que le terrain soit viabilisé et propre à la construction en sortant les réseaux passant au milieu du terrain. Le cout de ces travaux a été estimé par MM. Gras et Dequin. Aussi, le conseil municipal valide la possibilité de vendre ce terrain aux acheteurs s'étant faits connaître mais au tarif de 21€/m<sup>2</sup>, soit un total de 24 108€, afin de tenir compte des travaux préparatoire complémentaires.

**Votes pour sur chacun de ces 3 dossiers : pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0**

### **Autres décisions du Conseil prises à l'unanimité**

☞ Validation de l'opportunité de confier au Centre de Gestion du Cantal le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence concernant les contrats d'assurance statutaire des agents, afin de pouvoir y souscrire si la commune le décide.

☞ Vote de la mise en place de la Prime Pouvoir d'Achat Exceptionnelle pour le personnel communal.

☞ Validation de la possibilité pour le Maire de mandater en investissement des dépenses à hauteur de 25% des dépenses d'investissement mises au budget hors emprunts, soit une limite de 1 177 321€ pour le budget principal et de 120 408€ pour le budget annexe assainissement.

☞ Régularisation foncière à la Chaumette d'Oradour pour élargissement de la voirie communale (chantier et engagements d'avant le passage en commune nouvelle).

☞ Mise à jour des CPEA en cours de : Pour Mme Sandrine Pons : suppression de 2 parcelles de (la ZM 29p pour 12 ares 50ca et la ZN 23p pour 43 ares 90ca) dans un souci de concorde au sein du village de Tagenac ; et pour M.Cheyrol Bernard afin de remplacer son nom de preneur dans les documents par "EARL Cheyrol".

☞ Participation à la prestation de cartographie des réseaux d'assainissement de la commune via une convention avec St Flour Communauté.

☞ Convention d'implantation de deux poteaux incendie à Lanau en terrain privé

☞ Rétrocession à la commune de la concession de Mme Fournier, au cimetière de Lavastrie, pour 57,62€.

☞ Vote de modifications budgétaires pour ajustements du budget principal (pour augmentation de 709€ le versement au CCAS, augmenter de 500€ les amortissements en fonctionnement et en

investissement) du budget annexe assainissement (pour augmenter les amortissements de 2 200€ en fonctionnement et en investissement) et du budget CCAS (pour augmenter l'équilibre budgétaire de 709€).

☞ Modification de la dénomination du budget annexe « eau-assainissement » qui devient budget annexe « assainissement collectif» compte tenu de l'intégration de l'ensemble de la commune (Secteurs Oradour et Lavastrie) au Syndicat des Eaux de Neuvéglise.

☞ La dotation initiale de 51 041€ effectuée par le budget principal au budget annexe chaufferie bois nécessite de définir les modalités de remboursement. Dans l'attente des régularisations à intervenir entre ces deux budgets et la fin des travaux d'extension à constater comptablement, le conseil décide d'attendre d'avoir connaissance de l'ensemble des éléments définir les modalités du remboursement..

☞ Approbation de la candidature à l'appel à projets du Département du Cantal pour les équipements sportifs afin de solliciter une subvention sur l'installation d'équipements sportifs en adaptant la cour du périscolaire de la nouvelle école. L'opération est estimée à 27 902,75€HT, le conseil propose de solliciter le Département pour une aide au taux maximum proposé de 50%.

☞ Le conseil valide la proposition du Maire d'adhérer au processus de certification PEFC (Programme de reconnaissance des certifications forestières) afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

Fin de séance à 23h30.